

DELIBERATION DD2024_002

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 février 2024

LE 8 février 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	59
Votants	70
Pouvoirs	11

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GRAND PÉRIGUEUX AU PROJET "GRAND STADE" DE LA COMMUNE DE PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. LACOSTE donne pouvoir à M DENIS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
M. MARC donne pouvoir à Mme KERGOAT
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BARROUX
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GRAND PÉRIGUEUX AU PROJET "GRAND STADE" DE LA COMMUNE DE PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la ville de Périgueux a engagé un vaste programme de réaménagement du parc des sports et de loisirs autour du stade Rongiéras.

Que ce programme, inscrit au Contrat de Plan État-Région, fait sens à la fois au regard des fonctionnalités multiples qui seront améliorées s'agissant des pratiques sportives et de loisirs mais plus largement compte tenu de son impact sur le réaménagement urbain. C'est particulièrement à ce dernier titre qu'il trouve aussi sa place dans le plan d'actions Action Cœur de Ville, avenant 2, et s'inscrit dans le partenariat avec la Banque des Territoires articulé autour du quartier de la gare.

Que le programme de travaux est protéiforme et se veut intégré pour proposer une offre globale de services comme de pratiques sportives et de loisirs sur un foncier contraint. Dans ce cadre, la ville poursuit les principaux objectifs opérationnels suivants :

- Rénovation du stade Rongiéras,
- Création d'une piste d'athlétisme,
- Vestiaires du stade Dantou,
- Création de terrains de padel,
- Aménagements et desserte du site.

Considérant que le Grand Périgueux a de tous temps annoncé son soutien à la dynamique en cours, ciblé sur le seul stade Rongiéras. Sur celui-ci, la ville entend pour l'essentiel réaliser les investissements suivants :

Remise aux normes de l'équipement en ce compris l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
Amélioration des accès,
Agrandissement des loges,
Changement de l'éclairage,
Rénovation des terrains, des tribunes et des sanitaires,
Création de nouveaux vestiaires à la Font Pinquet,
Création de connexions avec la voie des Stades afin de favoriser les déplacements doux.

Que les travaux afférents doivent aboutir à une livraison programmée en août 2024 pour les terrains et la tribune.

Qu'ils poursuivent plusieurs objectifs en termes de fonctionnalité :

Améliorer le fonctionnement et l'attractivité du stade auprès des clubs sportifs :
au niveau fédéral,
la pratique libre,
l'accueil et l'organisation de compétitions en lien avec les fédérations sportives départementales et régionales,
accueil de rencontres du CAP Rugby et de football lorsque le club concerné n'est pas en mesure de le faire à domicile.

Répondre aux enjeux environnementaux et sociaux.
Ouvrir l'équipement sur le quartier.

Considérant que conformément à la position constante exprimée par les élus de l'agglomération, le soutien du Grand Périgueux au projet de stade est, dans ce cadre, justifié par les enjeux et encadré par les dispositions suivants :

Compte tenu de la nature unique du projet à l'échelle du département de la Dordogne, une intervention du Grand Périgueux de nature exceptionnelle, qui n'a aucune vocation à être dupliquée ni à créer quelque précédent que ce soit,

Un soutien apporté exclusivement au stade Rongières en ce que sa reconfiguration répond à des préoccupations départementales, régionales et nationales, à l'exclusion de tout autre équipement connexes tels que présentés supra,

Une mise aux normes du stade qui devra être labellisée par les fédérations nationales lui permettant de prétendre à l'accueil de compétitions de niveau Pro D2 en rugby et de phases finales de coupe de France en football,

Une aide exceptionnelle du Grand Périgueux assise sur la cession à titre gratuit d'un foncier attendant à l'emprise du stade valorisé par les Domaines à 227 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, et d'un fonds de concours à hauteur de 1 250 000€,

Le versement du fonds de concours réalisé dans le cadre de l'ouverture d'une autorisation de programme sur 3 années avec vote annualisé des crédits de paiement correspondants à hauteur de 417 000 € par an de 2024 à 2026.

A/ Assiette d'intervention du Grand Périgueux et plan de financement

Considérant que l'assiette des dépenses retenues dans le cadre du fonds de concours à intervenir est exclusivement assise sur les investissements afférents à la rénovation du stade Rongières.

Que le plan de financement est le suivant :

PLAN de FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Désignation dépenses	En euros Hors Taxes	Désignation recettes	En euros	En %
Étude / Maitrise d'œuvre	900 000 €	Europe FEDER 2021-2027	300 000 €	2,7 %
Travaux	10 260 000 €	Etat - Contrat Plan Etat Région 2021-2027 Engagement de l'Etat 1 738 000 € (15,22%)		
		Dsil 2023 - notification du 02/06/2023 Tranche 1	500 000 €	4,5 %
		Dsil 2024 - demande déposée déc 23 Tranche 2 -	1 238 000 €	11,1 %
		Etat - Fonds Vert - Végétalisation et renaturation notification 11/2023	52 030 €	0,5 %
		Région Nouvelle Aquitaine Contrat Plan Etat Région 2021-2027 -	1 700 000 €	15,2 %

		Notification du 19/10/2023		
		Département de la Dordogne		
		Lettre d'engagement du 25/07/2023	1 000 000 €	10,1 %
		Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	1 250 000 €	11,2 %
		Autofinancement : 20% minimum	4 319 970 €	38,7 %
TOTAL HT :	11 160 000 €	TOTAL HT :	11 160 000 €	100 %

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
 Reçu en préfecture le 21/02/2024
 DD2024_002
 SLO
 ID: 024-200040392-20240208-DD2024_002-DE

Qu'à l'intervention en numéraire sous forme de fonds de concours (pris en compte dans le plan de financement) viendra s'ajouter la cession d'une partie du terrain cadastré AO 547 à titre gratuit pour une valeur des Domaines à 227 000€.

Soit une valorisation totale de la participation du Grand Périgueux qui s'établit à 1 477 000€.

B/ Attribution du fonds de concours

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Que le taux des financements publics (Europe, État, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.

Que le Grand Périgueux prend également en compte les recettes de loyers attendus sur 15 ans. Une fois l'ensemble de ces ressources prises en compte (base : compte d'exploitation prévisionnel fourni par la commune), le fonds de concours du Grand Périgueux ne peut être supérieur à la part résiduelle de la commune.

Que dans ce cadre et en l'espèce, le fonds de concours apporté par le Grand Périgueux s'appuiera sur les modalités suivantes de mise en œuvre :

- **demande formelle de ce fonds**, accompagnée d'un dossier comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **montant** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune et ne permettra pas de financer les acquisitions ni les opérations en crédit-bail ;
- **Labellisation** : suite à la mise aux normes du stade il devra être labellisée par les fédérations nationales pour lui permettre de prétendre à l'accueil de compétitions de niveau Pro D2 en rugby et de phases finales de coupe de France en football. Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation de la subvention et le reversement des sommes déjà perçues.
- **obligation de communication** : engagement de faire apposer sur toute la durée du chantier un panneau sur site faisant mention de la participation de l'agglomération avec son logo ainsi que sur tous supports d'information relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause entraînera l'annulation de la subvention et le reversement des sommes déjà perçues.



Que ce foncier comprend un bâtiment (ancien hangar) et une bande de terrain de 6 mètres de large devant le bâtiment. Soit une surface totale cédée de 1731 m².

Qu'il a été valorisé par France Domaine à 131 € m² soit un montant total de 226 761 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de verser un fond de concours de 1 250 000 € à la commune de Périgueux dans le cadre du financement du projet « Grand Stade » et selon les conditions juridiques et financières définies ci-avant et autoriser le président à signer la convention qui en découle.
- Décide de céder à titre gratuit à la commune un bien immobilier de 1731 m² à détacher de la parcelle AO 547 tel que défini ci-avant.
- De désigner maître Medeiros pour établir l'acte authentique.
- Approuve l'autorisation de programme suivante :

AP 202402		CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 476 761€	Subv en numéraire Subv. En nature	417 000€ 226 761€	417 000€	416 000€

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 21/02/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/02/2024	Périgueux, le 21/02/2024
	le Président Jacques AUZOU